

DÉPARTEMENT DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

# PLAN D'ÉTUDES

## Formation à l'enseignement pour le degré secondaire I (DEDS)

Diplôme additionnel – habilitation à enseigner  
9 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

---

Approuvé par la Commission Études de la Faculté le 5 mai 2025

Approuvé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) le 12 août 2025

## 1 Bases légales

Ce plan d'études repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

## 2 Informations générales sur les études

### 2.1 Description du programme d'études

Ce programme d'études s'adresse exclusivement à des titulaires d'un **Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (DEDS)** ou d'un diplôme équivalent reconnu par la CDIP. Il comprend la formation en sciences de l'éducation et didactique qui complète le programme disciplinaire qui est requis en parallèle.

### 2.2 Langue de la formation

Le programme d'études *Formation à l'enseignement pour le degré secondaire I (Diplôme additionnel DEDS)* de 9 crédits ECTS peut s'effectuer en français ou en allemand. Ce document présente le plan d'études francophone uniquement.

### 2.3 Conditions et délais d'admission

L'admission aux études présuppose Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I reconnu par la CDIP.

Le début des études n'est possible qu'au semestre d'automne. En outre, les inscriptions tardives ne sont pas autorisées.

En sus des formalités d'admission et d'inscription à l'Université, les candidat-e-s qui souhaitent effectuer les stages de niveau Master sont tenus de se pré-inscrire auprès du secrétariat du Centre entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février de la même année précédant le début souhaité des études. Le formulaire de pré-inscription est à compléter en ligne via un lien (disponible depuis le site Internet du Centre uniquement durant le mois de février).

### 2.4 Titre décerné

Le titre décerné est **Diplôme additionnel – habilitation à enseigner**.

## 3 Programme d'études

### 3.1 Objectifs de la formation

Le programme d'études comprend les compléments en didactique disciplinaire ainsi que les stages dans un cycle d'orientation et s'appuie sur le référentiel de compétence de la formation DEDS.

### 3.2 Structure générale de la formation

Les étudiant-e-s peuvent suivre ce programme d'études en parallèle au programme d'études *Discipline* qui est requis pour l'obtention du diplôme. Si l'ensemble des études peut être envisagé en une année, il est généralement préférable de l'envisager sur deux ans afin d'acquérir dans un premier temps la majeure partie des connaissances disciplinaires, avant d'envisager les stages de niveau Master.

### 3.3 Disciplines d'enseignement

Les différentes disciplines d'enseignement sont :

Activités créatrices	Education physique	Italien
Allemand	Ethique et cultures religieuses	Italien langue étrangère
Allemand langue étrangère	Français	Latin
Anglais	Français langue étrangère	Mathématiques
Arts visuels	Géographie	Musique
Economie familiale	Grec	Romanche
Education numérique	Histoire	Sciences de la nature

### 3.4 Contenu du programme

Il n'existe aucun cours ou module à choix ; seuls les cours de didactique disciplinaire (dans le module 1) varient selon les disciplines d'enseignement de l'étudiant.e.

Le détail des objectifs de chaque unité d'enseignement, en lien avec le référentiel de compétence pour la formation DEDS et avec les formes de travail de l'objectif sont disponibles sur le site Internet du centre.

Modules et unités d'enseignement	Semestre	Crédits ECTS
<b>Module : Ajout de discipline</b>	<b>F24.00009</b>	<b>9</b>
F24.00869 - Stage en responsabilité partagée - Ajout de discipline		2
<i>Didactique disciplinaire (2 crédits ECTS pour chaque UE)</i>		2
F24.00837 - Didactique Activités créatrices - Master	SA+SP	
F24.00621 - Didactique Allemand langue étrangère - Master	SA+SP	
F24.00734 - Didactique Anglais - Master	SA+SP	
F24.00822 - Didactique Arts visuels - Master	SA+SP	
F24.00829 - Didactique Economie familiale - Master	SA+SP	
F24.00885 - Didactique Education numérique - Master	SA+SP	
F24.00747 - Didactique Education physique - Master	SA+SP	
F24.00767 - Didactique Ethique et cultures religieuses - Master	SA+SP	
F24.00648 - Didactique Français - Master	SA+SP	
F24.00732 - Didactique Français langue étrangère - Master	SA+SP	
F24.00678 - Didactique Géographie - Master	SA+SP	
F24.00737 - Didactique Grec - Master	SA+SP	
F24.00748 - Didactique Histoire - Master	SA+SP	
F24.00769 - Didactique Italien langue maternelle - Master	SA+SP	
F24.00786 - Didactique Italien langue étrangère - Master	SA+SP	
F24.00788 - Didactique Latin - Master	SA+SP	
F24.00756 - Didactique Musique - Master	SA+SP	
F24.00684 - Didactique Mathématiques - Master	SA+SP	
F24.00801 - Didactique Sciences de la nature - Master	SA+SP	
F24.00870 - Stage en responsabilité et/ou en emploi - Ajout de discipline	SA+SP	5

Remarque : Aucun cours ne peut faire l'objet d'une troisième tentative (art. 24 al. 4 du Règlement des études)

#### 3.4.1 Stages

Le placement des stagiaires est du ressort des directions des Cycles d'orientation du canton de Fribourg. En cas d'engagement dans un CO du canton de Fribourg, respectivement du canton du Valais, dans la discipline

de la formation, les stages peuvent être réalisés en emploi. Que les stages soient organisés en suivi ou en emploi, ils sont supervisés par un·e praticien·ne-formateur/trice (PraFo)

### **Stage en responsabilité partagée - B3**

Ce stage se déroule sur l'équivalent d'une semaine à plein temps (souvent étalé sur 2-3 semaines). Il comporte les mêmes exigences que le stage présent dans le programme Sciences de l'éducation et didactique (DEDS) de Bachelor.

### **Stage en responsabilité et/ou en emploi**

Ce stage, structuré en deux phases, comprend 38 périodes d'enseignement dans la discipline : 20 périodes (suivies d'un premier rapport) et de 18 périodes (suivies d'un second rapport).

## **4 Evaluations**

### **4.1 Dispositions générales**

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

Ce programme de formation professionnalisante requiert une présence à 100% tant pour les cours que pour les stages ; une absence de 20% maximum peut être tolérée pour de justes motifs (obligations militaires, congé de maternité, maladie ou accident) ; une requête pour toute autre absence doit être motivée par écrit au conseil de direction du Centre. En cas de dépassement, l'étudiant·e ne peut se présenter à la validation et doit suivre à nouveau le cours.

### **4.2 Reconnaissances**

Aucune reconnaissance formelle (au sens de l'art. 3 al. 5 des Directives reconnaissances) ne peut être envisagée dans ce programme d'études.

### **4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations**

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études). Lors de l'inscription à un stage, l'étudiant·e s'inscrit directement à son évaluation afin que le résultat puisse être entré en temps voulu (même hors session). Une inscription à un stage est définitive et ne peut être annulée. Un·e étudiant·e non-inscrit·e ne peut prétendre à une évaluation.

### **4.4 Unités d'enseignement hors session**

Les unités d'enseignement relatives aux stages sont des unités d'enseignement hors session.

### **4.5 Notation**

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 22 et 23 du Règlement des études).

Toutes les unités d'enseignement de ce programme d'études sont évaluées séparément. Chaque évaluation doit être suffisante. Les informations disponibles sur le portail Internet de l'Université et sur les fiches de cours disponibles sur le site Internet du Centre indiquent les modalités d'évaluation pour chaque unité d'enseignement.

#### 4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module.

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- l'UE obligatoire n'a pas été validée lors des deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- l'UE obligatoire n'a pas été validée dans les quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée) ;
- la durée maximale autorisée pour les études (selon art. 10 du Règlement des études) est dépassée.

En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

#### 4.7 Stages

**Fonction et but** : Le rapport d'évaluation est destiné essentiellement à « faire le point » sur les progrès, les acquis et les besoins du/de la stagiaire (évaluation formative). Mais c'est aussi sur la base d'un avis explicite et commenté sur les compétences professionnelles de l'étudiant·e-stagiaire que les PraFo proposent la validation ou non des UE de stage. La proposition est ensuite transmise à la commission des stages (évaluation certificative).

Le rapport d'évaluation est un document écrit. Il poursuit trois buts principaux : analyser le parcours de formation du/de la stagiaire, dresser le bilan de ce qui a été appris, respectivement désigner les compétences qui restent encore à acquérir et les moyens d'y parvenir dans la phase ultérieure. Le/la PraFo et le/la stagiaire participent conjointement à son élaboration.

**Contenu** : Compte tenu de la variété des possibilités, des situations et des contraintes inhérentes à chaque établissement, le canevas proposé pour la constitution du rapport d'évaluation n'est pas applicable à toute situation de stage. Pour jouer pleinement son rôle de soutien à la démarche de stage, il demande à être utilisé avec souplesse et sens critique.

**Retour** : Le rapport d'évaluation (sous format papier ou électronique mais en un seul document par stagiaire) est à transmettre à la fin de la période de stage. Les délais sont indiqués sur le site Internet du Centre.

**Echec** : Un stage échoué est reconduit en fonction des disponibilités dans les Cycles d'orientation ; par conséquent, l'exigence de réussite dans le délai des quatre sessions n'est pas forcément requise.

Un échec définitif à une unité d'enseignement du programme d'études entraîne un échec définitif dans le programme d'études. Un échec définitif implique une impossibilité de suivre le programme correspondant en version allemande.

#### 4.8 Note finale

Aucune note finale n'est calculée.

### 5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans le programme d'études *Préparation à l'enseignement secondaire I* rejoint automatiquement ce programme d'études qui est similaire au niveau des unités d'enseignement à valider et de sa structure.